



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 114 du 06 décembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....	3
bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	3
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la vallée de la canche.....	3
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de conchil-le-temple.....	3
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de beutin.....	3
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la vallée d'airon.....	4
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de saint-josse et saint-aubin.....	4
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du plateau de campagneulles.....	4
Arrêté portant réduction de périmètre du syndicat intercommunal de distribution d'eau de lépine – boisjean – roussent ..	4
Arrêté portant réduction de périmètre du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la bimoise.....	5
bureau des finances.....	5
Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la Communauté de communes des 7 Vallées.....	5
Arrêté préfectoral portant éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.....	5
Arrêté préfectoral portant approbation de nouveaux statuts de la communauté de communes de Desvres-Samer ouvrant droit à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.....	6
Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la Communauté de communes du Sud Artois.....	6
CABINET.....	6
Arrêté préfectoral du procès-verbal pédagogie appliquée a l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.....	6

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la vallée de la canche

par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 :

Article 1 : En application des articles L.5216-6 et L.5211-41 du CGCT est constatée la substitution au 1er janvier 2018 de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) au Syndicat intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche.

Article 2 : Le Syndicat intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche est dissous à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche sont transférés concomitamment à la CA2BM qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du Syndicat intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche est réputé relever de la CA2BM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILLE

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de conchil-le-temple

par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 :

Article 1 : En application des articles L.5216-6, L.5216-7 et L.5211-41 du CGCT est constatée la substitution au 1er janvier 2018 de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Région de Conchil-le-Temple.

Article 2 : Le SIADEP de la Région de Conchil-le-Temple est dissous à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIADEP de la Région de Conchil-le-Temple sont transférés concomitamment à la CA2BM qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du SIADEP de la Région de Conchil-le-Temple est réputé relever de la CA2BM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, la Présidente du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Conchil-le-Temple et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILLE

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la région de beutin

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 :

Article 1 : En application des articles L.5216-6, L.5216-7 et L.5211-41 du CGCT est constatée la substitution au 1er janvier 2018 de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Région de Beutin.

Article 2 : Le SIADEP de la Région de Beutin est dissous à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIADEP de la Région de Beutin sont transférés concomitamment à la CA2BM qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du SIADEP de la Région de Beutin est réputé relever de la CA2BM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Région de Beutin et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILLE

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la vallée d'airon

par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 :

Article 1 : En application des articles L.5216-6, L5216-7 et L.5211-41 du CGCT est constatée la substitution au 1er janvier 2018 de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Vallée d'Airon.

Article 2 : Le SIADEP de la Vallée d'Airon est dissous à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIADEP de la Vallée d'Airon sont transférés concomitamment à la CA2BM qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du SIADEP de la Vallée d'Airon est réputé relever de la CA2BM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Vallée d'Airon et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILLE

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de saint-josse et saint-aubin

par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017

Article 1 : En application des articles L.5216-6, L5216-7 et L.5211-41 du CGCT est constatée la substitution au 1er janvier 2018 de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de Saint-Josse et Saint-Aubin.

Article 2 : Le SIADEP de Saint-Josse et Saint-Aubin est dissous à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIADEP de Saint-Josse et Saint-Aubin sont transférés concomitamment à la CA2BM qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du SIADEP de Saint-Josse et Saint-Aubin est réputé relever de la CA2BM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Saint-Josse et Saint-Aubin et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILLE

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du plateau de campagneulles

par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017

Article 1 : En application des articles L.5216-6, L5216-7 et L.5211-41 du CGCT est constatée la substitution au 1er janvier 2018 de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) du Plateau de Campigneulles.

Article 2 : Le SIADEP du Plateau de Campigneulles est dissous à la même date. L'ensemble des biens, droits et obligations du SIADEP du Plateau de Campigneulles sont transférés concomitamment à la CA2BM qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des personnels du SIADEP du Plateau de Campigneulles est réputé relever de la CA2BM dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable du Plateau de Campigneulles et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILL

Arrêté portant réduction de périmètre du syndicat intercommunal de distribution d'eau de lépine – boisjean – roussent

par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017

Article 1 : En application des articles L5216-7 et L.5211-25-1 du CGCT est constaté le retrait au 1er janvier 2018 de la commune de Lépine du Syndicat intercommunal de distribution d'eau de Lépine – Boisjean – Roussent.
Un accord devra être trouvé entre le conseil municipal de la commune de Lépine et le comité syndical du Syndicat intercommunal de distribution d'eau de Lépine – Boisjean – Roussent sur les modalités patrimoniales et financières de ce retrait ainsi que sur le devenir du personnel.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président du Syndicat intercommunal de distribution d'eau de Lépine – Boisjean – Roussent et le Maire de la commune de Lépine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILL

Arrêté portant réduction de périmètre du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la bimoise

par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017

Article 1 : En application des articles L5216-7 et L.5211-25-1 du CGCT est constaté le retrait au 1er janvier 2018 des communes d'Estrée, Estréelles, Inxent, Montcavrel et Recques-sur-Course du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) de la Bimoise.

Un accord devra être trouvé entre les conseils municipaux des communes d'Estrée, Estréelles, Inxent, Montcavrel et Recques-sur-Course et le comité syndical du SIADEP de la Bimoise sur les modalités patrimoniales et financières de ce retrait ainsi que sur le devenir du personnel.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Bimoise et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Sous-Préfète
signé Marie BAVILLE

BUREAU DES FINANCES

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la Communauté de communes des 7 Vallées

par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1 : La Communauté de communes des 7 Vallées remplit les conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée ouverte aux communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral portant éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois

par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1 : Il est constaté que la communauté de communes des Campagnes de l'Artois remplit les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée ouverte aux communautés de communes ayant opté pour la F.P.U. à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral portant approbation de nouveaux statuts de la communauté de communes de Desvres-Samer ouvrant droit à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1 : La communauté de communes de Desvres-Samer remplit les conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée ouverte aux communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté préfectoral constatant l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée de la Communauté de communes du Sud Artois

par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1 : La Communauté de communes du Sud-Artois remplit les conditions d'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée ouverte aux communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

CABINET

Arrêté préfectoral du procès-verbal pédagogie appliquée a l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

par arrêté du 29 novembre 2017

Le mercredi 29 novembre 2017 à 14 h 00, le jury constitué conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques », s'est réuni en préfecture du Pas-de-Calais, salle D30, sous la Présidence de M. CAPRON Michael, Formateur de Formateurs (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;

Participaient aux travaux du jury :

- M. le Docteur Gérald LORRIAUX (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- M. Jérôme RENEAUX, Formateur de Formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) ;
- M. Mathieu WAILLY, Formateur de Formateurs (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
- M. Fabrice DUPUIS, Formateur de Formateurs (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Ont été admis les candidats pour lesquels le processus d'évaluation et le dossier se sont révélés conformes aux dispositions du référentiel interne de certification.

nom et prénom	date de naissance	évaluation de la formation		commentaires
		apte	inapte	
ahotar avinash	25/04/80	apte		
aumont romain	15/04/85	apte		
balsack clémentine	20/12/90	apte		
baudoux dimitri	10/12/85	apte		
dessaint brigitte	08/02/59	apte		
detrey isabelle	10/02/82	apte		

gamard loïc	13/05/83	apte		
guepin bernard	25/03/64	apte		
lineatte elodie	03/01/79	apte		
michel marie	15/12/92	apte		
pelletier julien	07/03/84	apte		
pedeleu denis	17/05/57	apte		
platel jérôme	26/11/73	apte		
proix hervé	27/05/69	apte		
retiere anthony	30/10/86	apte		
voituret stéphane	15/10/70	apte		

signature des membres du jury,
signés
g.lorriaux- j.reneaux- m.wailly-f.dupuis

signature du président,
signé
m. capron